



**Arcachon**  
*expansion*

TOURISME-CONGRÉS-ANIMATION-CULTURE-COMMERCE



Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 033-439504960-20260112-2026011205-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Lundi 12 janvier 2026**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),  
Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président  
MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames BORDEDEBAT, CASSOT, CAUSSARIEU, FOULON, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, FANARA, MARTINERIE, MONS, SEGURA, DAVID, DELEPAUX, SCAPPAZZONI

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames LAFONTAINE, DUBROCA, THE  
Messieurs BONNIN, PUJOL, TREUIL

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2026011205 : TARIFS PARTENARIATS**

Il convient de définir les différents partenariats 2026

**PARTENARIATS AVEC DES COLECTIVITES POUR LE PARCOURS CHOREGRAPHIQUE JANVIER 2026****Partenariat Ville Saint Jean d'Illac**

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 2 496 € HT

**Partenariat Ville de Biganos**

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 2 335.20 € HT

**Partenariat Ville de Mios**

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 559.40 € HT

**Partenariat Ville de Marcheprime**

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 3 279.80€ HT

**Partenariat Ville de Gujan-Mestras**

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Participation financière de la commune pour l'organisation d'un spectacle par le Théâtre Olympia lors du Parcours Chorégraphique : 4 909.80 € HT

**PARTENARIAT ASSOCIATION LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT**

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le Tarif réduit sera accordé aux membres du LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT pour les spectacles de la Saison Culturelle programmés par le théâtre Olympia d'Arcachon sur présentation de leur carte adhèrent ou sur présentation d'une liste fournie par le partenaire.

Sont exclus de ce partenariat les spectacles « hors abonnement »

**PARTENARIAT CSE SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN**

Selon convention de partenariat établie entre les deux parties

Le Tarif réduit sera accordé aux membres du CSE SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN pour les spectacles du Festival Cadences et la Saison Culturelle programmés par le théâtre Olympia d'Arcachon sur présentation de leur carte CSE ou d'un badge employé.

Sont exclus de ce partenariat les spectacles « hors abonnement »

Cette délibération n'appelant aucune observation, **M FOULON**, demande au conseil d'administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les tarifs et les partenariats tels que présentés**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération**

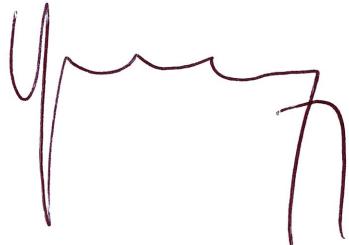
➤ AUTORISER Madame La Directrice Générale à ~~signer tout document~~  
nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n°5 concernant les tarifs et partenariats du service culture.

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le lundi 12 janvier 2026  
Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion





## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-26

Entre :

### **LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Edouard QUINTANO habilité par la délibération n° 2022-03-28 du Conseil Municipal du 17 mars 2022

**Dont le siège est sis** 120 Av. du Las, 33127 Saint-Jean-d'Illac

Téléphone : 05 57 97 03 74 Courriel : a.zanota@mairie-stjeandillac.fr

N°Siret : 213 304 223 000 18 Code APE : 8411Z

Licences spectacle : Licence 3 : L-R-20-011845 / Licence 2 : L-R-20-011846 / Licence 1 : L-D-2022-002501  
ci-après dénommée « la VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC »

Et

### **LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON**

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

**Dont le siège est sis** 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283  
ci-après dénommé « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion

du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'Espace Quérandeau, équipement culturel de la Ville de Saint Jean d'Illac, développe depuis son inauguration en mai 2022, une politique de partenariat et de réseau afin de faire rayonner la culture sur son territoire. Dans une position de médiateur, cet Espace culturel permet la rencontre entre le public, les artistes et les œuvres qui y sont proposées.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres pour un Parcours Chorégraphique avec la Compagnie S'POART. Ces échanges seront développés dans le temps.

## **ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National**

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle et 2 actions de médiation du *Parcours Chorégraphique* sur la VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC selon le calendrier suivant :
  - **Jeudi 22 janvier 2026** : Atelier 1 à destination des scolaires (6heures)
  - **Samedi 24 janvier 2026** : Atelier 2 préparation au bal de 18h à 20h
  - **Dimanche 25 janvier 2026**: Bal « The Funkiest » à l'Espace Quérandeau par la Compagnie S'POART à 17h
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, médiation, défraiements et transport)
- Assurer la direction artistique
- Faire apparaître dans les éventuels supports de communication du *Parcours Chorégraphique* le logo de la VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC ainsi que le logo de l'Espace Quérandeau.
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

## **ARTICLE II : Engagements de la VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC**

La VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.

- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également à toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des spectateurs notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Elle obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Elle obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Organiser la mise en vente et l'encaissement de l'intégralité des recettes billetterie et en supporter le cout. Le taux de TVA applicable sur le produit des billets vendus est de 2.10%, le spectacle ayant été présenté au public moins de 141 fois. Elle conservera la totalité de la recette et réglera les taxes fiscales liées à la billetterie. Elle réservera 10 invitations pour les besoins de la compagnie.
- S'engager à respecter la jauge maximale de la salle qui est de 474 places sur cette représentation.
- Assurer l'intégralité des déclarations et paiements liées au spectacle auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et droits voisins.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Elle aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions, médiation et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Assurer en outre le service général du lieu : accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle et aux actions de médiation.
- A mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle et des actions de médiation et à organiser les éventuels transferts entre l'hôtel des équipes de la compagnie, la gare et la salle.
- A organiser l'accueil technique et les répétitions de la compagnie à la salle de l'Espace Quérandeau et aux lieux où se dérouleront les 2 ateliers.
- Prendre en charge directement la réservation et le paiement des 10 nuitées (CF ARTICLE III)

### ARTICLE III : Financement

La VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire selon le détail ci-dessous :

SPECTACLE	DATE	LIEU	50% CACHET	50% TRANSPORT	50 % MEDIATION	REFACTURATION 22 DEFRAIEMENTS TARIF SYNDEAC DE 20.70€	TOTAL	HEBERGEMENT
Funkiest	25 janv	SAINT JEAN D'ILLAC	1393 €	362.50	285 €	455.50€	2496 €	Prise en charge directe de 10 nuitées

soit **2496 € HT** établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **2995.20 € TTC**. Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I du présent contrat. La somme sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de l'action qui s'élève à **2040.50 € HT**

#### ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 26 janvier 2026.

#### ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations du présent contrat, ce dernier pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue de la représentation et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tiendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

#### ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

#### ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties priviléieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

## **ARTICLE VIII : Enregistrement**

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 24/11/2025

**La VILLE DE SAINT-JEAN-D'ILLAC**

Edouard QUINTANO

Maire en exercice

**Arcachon Expansion**

Frédérique DUGENY

Directrice Générale

**Le Théâtre Olympia**

Benoit DISSAUX

Directeur de la Culture et du  
théâtre Olympia

Ce contrat signé ne comporte ni rature ni modification



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-26

Entre :

### **LA MAIRIE DE BIGANOS**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bruno LAFON

**Dont le siège est sis** 52 avenue de la Libération – CS 80450 – 33380 Biganos

N° de Siret : 213 300 510 00012 Code APE : 8411Z

N° de licence : L-R-20-011648 & L-R-20-011649 & L-R-20-011650

Téléphone : 05.56.03.94.50 / 05.56.82.78.35 (Espace culturel)

E-mail : [espaceculturel@villedebiganos.fr](mailto:espaceculturel@villedebiganos.fr)

ci-après dénommée « la Mairie de Biganos »

Et

### **LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON**

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et Mandataire pour le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

**Dont le siège est sis** 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : [david.rodrigo@arcachon.com](mailto:david.rodrigo@arcachon.com)

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule :**

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion

du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

La ville de Biganos a depuis 2021 entrepris un véritable renouveau de sa politique de partenariats et échanges avec les communes du Bassin d'Arcachon et les principaux acteurs culturels de la région, pour la promotion de l'action culturelle, la circulation des publics, le développement des pratiques artistiques et l'engagement citoyen.

Forte de la présence de l'Espace culturel Lucien Mounaix, la ville de Biganos s'engage à accueillir le Parcours Chorégraphique avec la Compagnie S'POART.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres pour un Parcours Chorégraphique avec la Compagnie Hors-Série. Ces échanges seront développés dans le temps.

## **ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National**

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du *Parcours Chorégraphique* sur la ville de Biganos selon le calendrier suivant :
  - *Jeudi 15 janvier 2026 à 20h30 à l'espace culturel Lucien Mounaix Spectacle « Traces » par la Compagnie S'POART*
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, médiation, défraiements et transport)
- Assurer la direction artistique
- Faire apparaître dans les éventuels supports de communication du *Parcours Chorégraphique* le logo de la Mairie de Biganos
- Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

## **ARTICLE II : Engagements de la Mairie de Biganos**

La Mairie de Biganos s'engage à :

- Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.

- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également à la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil de la compagnie.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Elle obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.
- Organiser la mise en vente et l'encaissement de l'intégralité des recettes billetterie et en supporter le cout. Le taux de TVA applicable sur le produit des billets vendus est de 2.10%, le spectacle ayant été présenté au public moins de 141 fois. Elle conservera la totalité de la recette et réglera les taxes fiscales liées à la billetterie. Elle réservera 10 invitations pour les besoins de la compagnie.
- S'engager à respecter la jauge maximale de la salle qui est de 295 places (+3 PMR) sur cette représentation.
- Assurer l'intégralité des déclarations et paiements liées au spectacle auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et droits voisins.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Elle aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Assurer en outre le service général du lieu : accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- A mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle et à organiser les éventuels transferts entre l'hôtel des équipes de la compagnie, la gare et la salle.
- A organiser l'accueil technique et les répétitions de la compagnie à l'espace culturel Lucien Mounaix
- Prendre en charge directement la réservation et le paiement de 9 nuitées.

### ARTICLE III : Financement

La Mairie de Biganos s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire selon le détail ci-dessous :

SPEC-TACLE	DATE	LIEU	50% CACHET	50% TRANSPORTS	REFACTURATION DE 16 DEFRAIEMENTS TARIF SYNDEAC DE 20.70€	TOTAL	HEBERGEMENT
TRACES	15 JANV	BIGA-NOS	1505 €	499 €	331.20 €	2335.20€	Prise en charge directe par la Mairie de Biganos de 9 nuitées

soit **2335.20 € HT** établie entre les deux parties augmentée d'une TVA à 20% soit **2802.24 € TTC**.

Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I du présent contrat et devra être versée après la date de la représentation et réception de la facture.

Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de l'action qui s'élève à **2004 € HT**

#### **ARTICLE IV : Durée**

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 25 janvier 2026.

#### **ARTICLE V : Résiliation de la présente convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Mairie de Biganos à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations du présent contrat, ce dernier pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue de la représentation et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La Mairie de Biganos et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La Mairie de Biganos et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

#### **ARTICLE VI : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

#### **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige, les parties privilégeront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

## **ARTICLE VIII : Enregistrement**

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 24/11/2025

**Pour le Maire et par délégation**

Bérangère HERISSE,

Adjointe à la Culture de Biganos

**Arcachon Expansion**

Frédérique DUGENY

Directrice Générale

**Le Théâtre Olympia**

Benoit DISSAUX

Directeur de la Culture et du

théâtre Olympia

Ce contrat signé ne comporte ni rature ni modification



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-26

Entre :

### **LA VILLE DE MIOS**

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric PAIN

**Dont le siège est sis** Place du 11 Novembre – 33380 Mios

N° SIRET : 21330284700016

ci-après dénommée « La ville de Mios »

Et

### **LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON**

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

**Dont le siège est sis** 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283  
ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule :

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de

partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres pour un Parcours Chorégraphique avec la Compagnie S'POART. Ces échanges seront développés dans le temps.

## **ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National**

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser un spectacle du Parcours Chorégraphique sur la ville de Mios selon le calendrier suivant :
  - Samedi 17 janvier 2026 à 10h à la salle polyvalente l'Alvéole « Cypher » par la Compagnie S'POART
- Décentraliser une masterclasse le :

Date : Samedi 24 janvier 2026

Horaires : 10h – 12h

Lieu : Mios, salle de danse du complexe sportif Pierrette et Roger Mayonnade située impasse des Colibris. La Master class sera au tarif de 10€.

Nombre d'intervenants : 1

Contenu : Masterclass à destination des pratiquants des écoles de danse

- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des ateliers et spectacle décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés à l'atelier (convention, médiation, défraiements et transport)
- Assurer la direction artistique
- Faire apparaître dans les supports de communication du *Parcours Chorégraphique* le logo de La ville de Mios

## **ARTICLE II : Engagements de La ville de Mios**

La ville de Mios s'engage à :

- Favoriser le bon déroulement des ateliers décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- Organiser la mise en vente et l'encaissement de l'intégralité des recettes billetterie et en supporter le cout. Le taux de TVA applicable sur le produit des billets vendus est de 2.10%, le spectacle ayant été présenté au public moins de 141 fois. Elle conservera la totalité de la

recette et réglera les taxes fiscales liées à la billetterie. Elle réservera les places nécessaires aux besoins de la compagnie.

- Assurer l'intégralité des déclarations et paiements liés au spectacle auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et droits voisins.
- S'engager à respecter la jauge maximale de la salle sur la représentation
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les ateliers et spectacle notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à l'accueil des participants.
- Fournir le lieu en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel d'accueil et le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Elle aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au spectacle et aux ateliers dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché à cette action.
- A mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement des actions de médiation et du spectacle et à organiser les éventuels transferts sur la ville de Mios.
- A organiser l'accueil technique et les répétitions de la compagnie S'POART

### ARTICLE III : Financement

La ville de Mios s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire selon le détail ci-dessous :

SPECTACLE	DATE	LIEU	50% CACHET	50 % MEDIATION	REFACTURATION 2 DEFRAIEMENTS TARIF SYNDEAC DE 20.70€	TOTAL
Cypher	17 JAN	MIOS	363 €	155 €	41.40€	<b>559.40 €</b>

de **559.40 € HT** établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **671.28 € TTC**

Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture.

Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de la représentation qui s'élève à **518 € HT**.

## **ARTICLE IV : Durée**

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 25 janvier 2026.

## **ARTICLE V : Résiliation de la présente convention**

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la ville de Mios à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des ateliers et quel que soit le motif lié à l'impossibilité de les assurer (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La ville de Mios et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La ville de Mios et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les participants en contact lors des ateliers.

## **ARTICLE VI : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

## **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

## **ARTICLE VIII : Enregistrement**

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 24/11/2025

La ville de Mios  
Cédric PAIN, Maire en exercice

Arcachon Expansion  
Frédérique DUGENY, directrice Générale

Le Théâtre Olympia  
Benoît DISSAUX, Directeur de la Culture et du  
théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification

## **CONTRAT DE PARTENARIAT 2025-2026**

**Entre :**

**LA VILLE DE MARCHEPRIME**

Représentée par Manuel Martinez, en sa qualité de Maire

**Dont le siège est sis** 3 avenue de la République 33380 Marcheprime

N° de Siret : 21330555000070 – code APE : 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 1-003724 et 3-003726

Téléphone : 0557711635

ci-après dénommée « La ville de Marcheprime »

**Et**

**LE THEATRE OLYMPIA, SCÈNE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON**

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

**Dont le siège est sis** 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommée « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule :**

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de département et de région, tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable politique de partenariats, de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres pour un Parcours Chorégraphique avec la Compagnie S'Poart. Ces échanges seront développés dans le temps.

La ville de Marcheprime développe une offre culturelle qualitative, fédératrice et attractive, dont elle garantit l'accessibilité tout en travaillant ses partenariats à Marcheprime et sur le Bassin d'Arcachon, dans une logique de mutualisation et de dynamique locale. Travaillant l'implication des habitants, le développement de la culture dès le plus jeune âge, et le soutien aux pratiques artistiques, elle souhaite participer au Parcours Chorégraphique avec la compagnie S'Poart proposé par Arcachon Expansion.

## **ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National**

Le Théâtre Olympia s'engage à :

- Décentraliser deux ateliers sur La ville de Marcheprime selon le calendrier suivant :
  - Date : Mercredi 21 janvier 2026
  - Horaires : 1 atelier de 14h à 15h30 à l'association de danse de Marcheprime  
1 atelier de 16h à 17h30 participants du projet intergénérationnel.
  - Lieu : La Caravelle, 37 avenue Léon Delagrange 33380 Marcheprime
  - Nombre d'intervenants : 1
- Décentraliser le spectacle « Rock it Dady » sur La ville de Marcheprime
  - Date : Vendredi 23 janvier 2026
  - Horaires : à 20h à partir de 8 ans. Billetterie de 10€/15€
  - Lieu : La Caravelle, 37 avenue Léon Delagrange 33380 Marcheprime
- Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats du spectacle et ateliers décentralisés.
- Organiser et régler les frais liés (cession, médiation, défraiement et transport)
- Assurer la direction artistique
- Faire apparaître dans les supports de communication du *Parcours Chorégraphique* le logo de La ville de Marcheprime
- Assurer l'intégralité des déclarations et paiements liées au spectacle auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et droits voisins. Le montant sera refacturé à la Ville de Marcheprime sur présentation d'une facture et un RIB

## ARTICLE II : Engagements de La ville de Marcheprime

La ville de Marcheprime s'engage à :

- Favoriser le bon déroulement des ateliers décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement
- Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.
- Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil des compagnies.
- S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les ateliers notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Il obtiendra toutes les autorisations nécessaires à l'accueil des participants.
- Régler au Théâtre Olympia le montant des droits d'auteur et droits voisins sur présentation d'une facture et un RIB.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Elle aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions, médiation et de la représentation.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux actions détaillées article 1 dans son lieu et au matériel en location.
- Elle assurera en outre le service général du lieu : accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché à cette action.
- A mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle et des actions de médiation et à organiser les éventuels transferts entre la gare, l'hôtel des équipes de la compagnie et la salle.
- Prendre en charge directement les hébergements de la compagnie le 22 et 23 janvier 2026 soit 2 nuitées
- Promouvoir le projet sur le territoire.

## ARTICLE III : Financement

La ville de Marcheprime s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire selon le détail ci-dessous :

SPECTACLE	DATE	LIEU	50% CACHET	50% TRANSPORT	50 % MEDIATION	REFACTURATION 29 DEFRAIEMENTS TARIF SYNDEAC DE 20.70€	TOTAL	HEBERGEMENT
Rock it Dady	23 janvier 2026	MARCHEPRIME	1816 €	751 €	112.50 €	600.30 €	3 279.80 € HT	Prise en charge directe de 16 nuitées

Soit **3 279.80 € HT** (trois mille trois cent dix-sept euros et trente cents hors taxes) établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **3 935.76 € TTC**. Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I de la présente convention et sera versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de l'action qui s'élève à **2 679.5 €HT**.

#### ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 25 janvier 2026.

#### ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de La ville de Marcheprime à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue des actions détaillées dans l'article 1 et quel que soit le motif lié à l'impossibilité de les assurer (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La ville de Marcheprime et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La ville de Marcheprime et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les participants en contact lors des ateliers.

#### ARTICLE VI : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

#### ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

## **ARTICLE VIII : Enregistrement**

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 20/11/2025

La ville de Marcheprime  
Pour le Maire par délégation  
Maylis BATS  
1ere adjointe au maire

Arcachon Expansion  
Frédérique DUGENY, directrice Générale

Le Théâtre Olympia  
Benoît DISSAUX, Directeur de la Culture et du  
théâtre Olympia

Cette convention signée ne comporte ni rature ni modification

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-26

Entre :

### **LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS**

Représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX

**Dont le siège est sis** 1 Pl. Charles de Gaulle, 33470 Gujan-Mestras

N°Siret : 213 301 997 000 10 Code Ape 8411Z

Licences spectacle : L-R-20-007548 / L-D-22-001235 / L-D23-004279

ci-après dénommée « la Commune de Gujan-Mestras»

Et

### **LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNÉE D'ARCACHON**

Représenté par la Régie ARCACHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et Mandataire pour le Fonds de Dotation Culturel d'Arcachon et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt national.

**Dont le siège est sis** 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 47 36 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021- 003282 / PLATESV-D-2021-003283

ci-après dénommé « le théâtre Olympia »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Préambule :**

La régie Arcachon Expansion, établissement public local doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2001, a pour objet, conformément à ses statuts, modifiés par délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2005 et du 28 septembre 2018, de gérer le service public local de la culture avec, notamment, la gestion du théâtre Olympia, la programmation et la diffusion de spectacles et de manifestations, ainsi que le développement des pratiques culturelles, artistiques et de loisirs.

Le Théâtre Olympia a acquis une réelle dimension d'agglomération, de tout en cultivant une dimension nationale et internationale. Une véritable dimension de mise en réseau et de synergies s'est développée progressivement, contribuant ainsi aux différentes politiques d'aménagement culturel des territoires promues par les différentes collectivités publiques. Le théâtre Olympia a pour objet d'être une structure rayonnante sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon en réalisant des actions de décentralisations de spectacles et des rencontres d'artistes. Il compte s'appuyer de ce fait sur les structures existantes du territoire et organiser avec leur soutien et en concertation une série d'actions spécifiques.

L'objectif de ce partenariat est donc de mettre en commun les ressources de chacun sur des actions spécifiques élaborées conjointement entre les deux parties, entre autres pour un Parcours Chorégraphique avec la Compagnie S'POART. Ces échanges seront développés dans le temps.

La Commune de Gujan-Mestras reconnaît la pertinence des objectifs et opérations de ce partenariat qui s'inscrit pleinement dans sa politique culturelle et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser.

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Commune de Gujan-Mestras et d'Arcachon Expansion.

### **ARTICLE I : Engagements du Théâtre Olympia, Scène Conventionnée d'Intérêt National**

Le Théâtre Olympia s'engage à :

➤ Décentraliser un spectacle du *Parcours Chorégraphique* sur la commune de Gujan-Mestras selon le calendrier suivant :

- *Mercredi 14 janvier 2026 à 20h45 à la salle de spectacle Le Miroir - 7 avenue des Loisirs à Gujan-Mestras 05 57 52 57 59 lemiroir@ville-gujanmestras.fr: Spectacle « Les yeux fermés » par la Compagnie S'POART*

➤ Prendre en charge la gestion, contractualisation et suivi des contrats des spectacles décentralisés.  
 ➤ Organiser et régler les frais liés à la représentation (cession, défraiements et transports)  
 ➤ Assurer la direction artistique  
 ➤ Faire apparaître dans les éventuels supports de communication du *Parcours Chorégraphique* le logo de la commune de Gujan-Mestras  
 ➤ Elaborer un programme d'actions culturelles autour des spectacles programmés (ateliers, Master Class, rencontres...)

### **ARTICLE II : Engagements de la Commune de Gujan-Mestras**

La Commune de Gujan-Mestras s'engage à :

➤ Favoriser la venue de spectacles décentralisés par le théâtre Olympia et choisis conjointement  
 ➤ Inciter les différents acteurs locaux et la population à participer aux actions culturelles.  
 ➤ Participer financièrement à la mise en place de ce projet, mais également être un relais pour toute la communication locale (affiches, presse, tracts...) et l'accueil de la compagnie.  
 ➤ S'assurer du respect des règles de sécurité des bâtiments dans lesquels sont accueillis les spectacles notamment en ce qui concerne les installations électriques et la sécurité incendie. Elle obtiendra toutes les autorisations nécessaires à la représentation.  
 ➤ Organiser la mise en vente et l'encaissement de l'intégralité des recettes billetterie et en supporter le cout. Le taux de TVA applicable sur le produit des billets vendus est de 2.10%, le spectacle ayant été présenté au public moins de 141 fois. Elle conservera la totalité de la recette et réglera les taxes fiscales liées à la billetterie. Elle réservera 10 invitations pour les besoins de la compagnie.

- S'engager à respecter la jauge maximale de la salle qui est de 641 places
- Assurer l'intégralité des déclarations et paiements liées au spectacle

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

sur cette représentation.  
Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

après des sociétés de



ID : 033-439504960-20260112-2026011205-DE

- perception des droits d'auteur et droits voisins.
- Fournir le lieu de représentation en ordre de marche conformément à la fiche technique, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage. Elle aura à sa charge la location du matériel technique nécessaire au bon déroulement de la représentation.
- Fournir des loges meublées et un catering léger le jour des répétitions et des représentations.
- S'assurer de la disponibilité des salles la veille des représentations pour les montages.
- Souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et au matériel en location.
- Assurer en outre le service général du lieu : accueil du public et service de sécurité éventuel. En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de tout son personnel attaché au spectacle.
- A mettre à disposition les conditions d'accueil nécessaires au bon déroulement du spectacle et à organiser les éventuels transferts entre l'hôtel des équipes de la compagnie et la salle.
- A organiser l'accueil technique et les répétitions de la compagnie S'POART
- Prendre en charge directement la réservation et le paiement des 19 nuitées

### ARTICLE III : Financement

La commune de Gujan-Mestras s'engage à verser au Théâtre Olympia d'Arcachon une contribution financière forfaitaire selon le détail ci-dessous :

SPETACLE	DATE	LIEU	50% CACHET	50% TRANSPORT	REFACTURATION 39 DEFRAIEMENTS TARIF SYNDEAC DE 20.70€	TOTAL	HEBERGEMENT
Yeux fermés	14 janv	GUJAN MESTRAS	2 981.50 €	1 121 €	807.30 €	4 909.8 €	Prise en charge directe de 19 nuitées

soit **4 909.80 € HT** établie entre les deux parties augmentées d'une TVA à 20% soit **5891.76 € TTC**.  
Cette contribution financière comprend l'action détaillée dans l'article I du présent contrat et devra être versée après la date de la représentation et réception de la facture. Le théâtre Olympia assumera la prise en charge du reste de la somme total du cout de l'action qui s'élève à **4102.50 € HT**

### ARTICLE IV : Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin au 15 janvier 2026.

### ARTICLE V : Résiliation de la présente convention

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement du théâtre Olympia ou de la Commune de Gujan-Mestras à leurs obligations, notamment en cas de non-respect des stipulations du présent contrat, ce dernier pourra être résiliée,

sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant toute la durée de 15 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Dans l'éventualité d'une propagation du coronavirus rendant impossible la bonne tenue de la représentation et quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations (cas de Covid-19 au sein des équipes artistiques, décision de la structure d'accueil ou décision municipale ou préfectorale de fermeture):

La commune de Gujan-Mestras et le Théâtre Olympia d'Arcachon examineront tout d'abord la possibilité de trouver un accord amiable qui tiendra compte au cas par cas de la situation de deux parties.

La commune de Gujan-Mestras et le Théâtre Olympia d'Arcachon s'engagent à mettre en œuvre toutes les conditions de nature à permettre le respect des règles de distanciations physiques et les mesures barrières pour les artistes, équipes techniques, administratives et les spectateurs en contact lors des représentations.

#### **ARTICLE VI : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties dès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

#### **ARTICLE VII : Contentieux**

En cas de litige, les parties priviléieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

#### **ARTICLE VIII : Enregistrement**

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 24/11/2025

#### **La Commune de Gujan-Mestras**

Marie-Hélène DES ESGAUX  
Maire

#### **Arcachon Expansion**

Frédérique DUGENY  
Directrice Générale

#### **Le Théâtre Olympia**

Benoit DISSAUX  
Directeur de la Culture et du  
théâtre Olympia

Ce contrat signé ne comporte ni rature ni modification



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE :**

**LE LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT**

Représenté par Monsieur BERRURIER en qualité de Président.

Dont le siège est sis MAAT Boulevard Général Leclerc 33120 Arcachon

**ET :**

**LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON**

Représenté par ARCAHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : david.rodrigo@arcachon.com

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 /  
PLATESV-D-2021-003283

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à proposer le tarif réduit sur l'ensemble de spectacles de sa Saison Culturelle (hors Festival Cadences et spectacles hors abonnement) à l'ensemble d'adhérents de l'association sur présentation d'un justificatif à jour pour la période concernant chaque saison en cours. Cette proposition prend effet à partir du 15 janvier 2026.

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à donner au LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT les informations relatives aux spectacles sur simple demande et à proposer les tarifs selon la grille tarifaire qui sera publié chaque année sur la plaquette de la saison culturelle du théâtre Olympia.

LE LIONS CLUB ARCACHON COTE D'ARGENT s'engage à établir un suivi des activités et des rencontres qui pourront être organisés avec le THEATRE OLYMPIA.

LE LIONS CLUB ARCAHON COTE D'ARGENT s'engage à informer l'activité du THEATRE OLYMPIA et à le valoriser sur son site, les réseaux sociaux, ses catalogues et ses éléments de communication.

En cas de besoin, LE LIONS CLUB ARCAHON COTE D'ARGENT et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La présente convention est tacitement reconductible. La poursuite de la convention se fait aux mêmes conditions que celles qui ont été arrêtées lors de la signature de la présente convention. Elle pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 02/12/2025

Monsieur BERRURIER

Madame DUGENY

Monsieur DISSAUX

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

#### **LE CSE SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN**

Représenté par Monsieur Jean-Yves RICHOMME en qualité de Secrétaire du CSE.

Sis 1 Allée des Fougères 33380 BIGANOS

Courriel : [ceskcp@orange.fr](mailto:ceskcp@orange.fr)

Téléphone : 05.56.03.88.89

### ET :

#### **LE THEATRE OLYMPIA, SCENE CONVENTIONNEE D'ARCACHON**

Représenté par ARCAHON EXPANSION, prise en la personne de Madame Frédérique DUGENY, en sa qualité de Directrice Générale et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la régie en date du 15 décembre 2020, et de Monsieur Benoît DISSAUX, en sa qualité de Directeur de la Culture et du Théâtre Olympia, Scène conventionnée d'intérêt National.

Dont le siège est sis 6 Boulevard Veyrier Montagnères BP 151, 33120 Arcachon

Téléphone : 05 56 22 01 17 Courriel : [david.rodrigo@arcachon.com](mailto:david.rodrigo@arcachon.com)

N° SIRET : 439 504 960 000 14 Code APE : 9004Z

N°TVA intracommunautaire : FR 03 439 504 960

Licences spectacle : PLATESV-D-2021-003795/PLATESV-D-2021-003282 /  
PLATESV-D-2021-003283

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à proposer le tarif réduit sur l'ensemble de spectacles du Festival Cadences d'Arcachon et de sa Saison Culturelle (sont exclus les spectacles « hors abonnement ») à l'ensemble d'employés de l'entreprise SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN basée à Biganos sur présentation d'un justificatif à jour pour la période concernant chaque saison en cours (carte CSE ou badge employé). Les employés peuvent acheter jusqu'à 2 places maximum par personne à ce tarif. Cette proposition prend effet à partir du 15 janvier 2026.

LE THEATRE OLYMPIA s'engage à donner au CSE SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN les informations relatives aux spectacles sur simple demande et à proposer les tarifs selon la grille tarifaire qui sera publié chaque année sur la plaquette de la saison culturelle du théâtre Olympia et du Festival Cadences.

LE CSE SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN s'engage à établir des rencontres qui pourront être organisés avec le THEATRE OLYMPIA.

LE CSE SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN s'engage à informer ses divers partenaires de l'activité du THEATRE OLYMPIA et à le valoriser sur son site, les réseaux sociaux, ses catalogues et ses éléments de communication.

En cas de besoin, LE CSE SMURFIT WESTROCK CELLULOSE DU PIN et LE THEATRE OLYMPIA pourront convenir de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La présente convention est tacitement reconductible. La poursuite de la convention se fait aux mêmes conditions que celles qui ont été arrêtées lors de la signature de la présente convention. Elle pourra faire l'objet d'une résiliation, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 1 mois, au moins, avant le terme souhaité.

En cas de manquement à leurs obligations de l'une des parties, notamment en cas de non-respect des stipulations de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée, sans indemnité, par décision motivée, après mise en demeure adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de 10 jours et après que cette dernière ait été mise en mesure de présenter ses observations.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties ès qualité élisent domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

En cas de litige, les parties privilégieront la recherche d'une solution amiable. Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus. A défaut de solution amiable, les parties se tourneront vers le Tribunal Administratif de BORDEAUX (9, Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX).

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait en deux exemplaires à Arcachon, le 02/12/2025

Monsieur RICHOMME

Madame DUGENY

Monsieur DISSAUX